

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE LUSIGNAN



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19  
Site : [www.lusignan.fr](http://www.lusignan.fr) - courriel [lusignan@cg86.fr](mailto:lusignan@cg86.fr)

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018**

Le jeudi 23 août deux mil dix-huit, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 6 septembre deux mil dix-huit à 20h30.

Le jeudi 6 septembre deux mil dix-huit, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. : Christine Baulouet-Chaintré, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Jean-Louis Ledoux, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau.

**Absents représentés :** Mesdames et Messieurs : Marcel Bell (*Patrick Hérault*), Jean-Louis Durand (*Annick Bernardeau*), Patrice Lalande (*Alain Sèvre*), Francine Maringues (*René Gibault*), Francis Rogeon (*Bernard Jean*), Claudine Vaillant (*Jean-Louis Ledoux*), Gérard Van Praët (*Alain Portron*).

**Absente excusée :** Madame Myriam Balestrat.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Objet : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Séances du 15 mars 2018 et du 22 juin 2018.**

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 15 mars 2018,

Vu le rapport de la CLETC du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 mars 2018 et le 22 juin 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent :

- A l'évaluation de la compétence « Fourrière pour animaux errants »
- Au transfert de la compétence "Infrastructures de charges pour véhicules électriques"
- A la prise en compte des recettes liées à la "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz"
- Au chiffrage de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations"
- A la prise en compte d'une erreur de Vouneuil-sous-Biard lors du chiffrage de la compétence voirie

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces rapports de CLECT joints en annexe de la présente délibération.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

	Fourrière pour animaux errants	Infrastructure de charges pour véhicules électriques	Concession de la distribution d'électricité et de gaz	Gestion des Milieux Aquatiques	Erreur Voirie Vouneuil- sous-Biard
Beaumont-Saint-Cyr	- 1 139	-	-	- 4 441	-
Béruges	-	-	-	- 2 824	-
Biard	-	-	-	- 1 567	-
Bignoux	- 396	-	-	- 411	-
Bonnes	- 649	-	-	- 4 430	-
Buxerolles	-	-	-	- 5 835	-
Celle-Lévescault	- 506	-	-	-	-
Chasseneuil-du-Poitou	-	-	-	- 5 307	-
Chauvigny	- 2 673	-	-	- 10 326	-
Cloué	- 193	-	-	-	-
Coulombiers	- 430	-	-	- 446	-
Crotelle	-	-	-	- 322	-
Curzay-sur-Vonne	- 159	-	-	-	-
Dissay	- 1 208	-	581	- 4 068	-
Fontaine-le-Comte	-	-	-	- 1 509	-
Jardres	- 482	-	-	- 500	-
Jaunay-Marigny	- 2 816	-	-	- 6 481	-
Jazeneuil	- 310	-	-	-	-
La Chapelle-Moulière	- 258	-	-	- 1 959	-
La Puye	- 233	-	-	- 2 297	-
Lavoux	- 435	-	-	- 452	-
Ligugé	-	-	2 158	- 3 480	-
Liniers	- 213	-	-	- 221	-
Lusignan	- 997	-	-	-	-
Mignaloux-Beauvoir	-	-	-	- 1 707	-
Migné-Auxances	-	-	3 479	- 5 766	-
Montamisé	-	-	-	- 1 383	-
Poitiers	-	-	370 606	- 58 852	-
Pouillé	- 241	-	-	- 250	-
Rouillé	- 982	-	-	- 1 019	-
Saint-Benoît	-	-	712	- 6 582	-
Sainte-Radégonde	- 63	-	-	- 1 377	-
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	- 1 521	-	-	- 3 933	-
Saint-Julien-l'Ars	- 971	-	-	- 1 006	-
Saint-Savant	- 484	-	-	- 502	-
Sanxay	- 209	-	-	-	-
Savigny-Lévescault	- 438	-	-	- 454	-
Sèvres-Anxaumont	- 809	-	-	- 839	-
Tercé	- 421	-	-	- 436	-
Vouneuil-sous-Biard	-	-	261	- 4 609	198 814

Il a aussi été présenté en CLETC les choix des communes sur l'imputation de l'attribution de compensation avec la possibilité de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement. :

Récapitulatif des choix des communes	
Beaumont-Saint-Cyr	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Béruges	Attribution de compensation d'investissement
Biard	Attribution de compensation d'investissement
Bignoux	Attribution de compensation d'investissement
Bonnes	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Buxerolles	Attribution de compensation d'investissement
Celle-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Chasseneuil-du-Poitou	Attribution de compensation d'investissement
Chauvigny	Attribution de compensation d'investissement
Cloué	Attribution de compensation d'investissement
Coulombiers	Attribution de compensation d'investissement
Croutelle	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Curzay-sur-Vonne	Attribution de compensation d'investissement
Dissay	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Fontaine-le-Comte	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jardres	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jaunay-Marigny	Attribution de compensation d'investissement
Jazeneuil	Attribution de compensation d'investissement
La Chapelle-Moulière	Attribution de compensation d'investissement
La Puye	Attribution de compensation d'investissement
Lavoux	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Ligugé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Liniers	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Lusignan	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Mignaloux-Beauvoir	Attribution de compensation d'investissement
Migné-Auxances	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Montamisé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Poitiers	Attribution de compensation d'investissement
Pouillé	Attribution de compensation d'investissement
Rouillé	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Benoît	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Sainte-Radégonde	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Julien-l'Ars	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Saint-Sauvant	Attribution de compensation d'investissement
Sanxay	Attribution de compensation d'investissement
Savigny-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Sèvres-Anxaumont	Attribution de compensation d'investissement
Tercé	Attribution de compensation d'investissement
Vouneuil-sous-Biard	Attribution de compensation d'investissement

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

**Il vous est proposé d'approuver les rapports de CLETC ci-joint ainsi que les imputations des attributions de compensation.**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces rapports de CLETC joints en annexe de la présente délibération.

**Objet : Convention d'Adhésion de la commune au service commun « Protection des données personnelles » comprenant la mutualisation du Délégué à la Protection des Données.**

En vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

Dans ce cadre, Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le CCAS de Poitiers ont créé plusieurs services communs rattachés à Grand Poitiers et, en particulier ont procédé à la mutualisation de la mission dédiée à la protection des données personnelles.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), ayant le rôle de pilotage de la politique de protection des données personnelles des agents et administrés, pour l'ensemble des organismes publics, dont les communes.

Grand Poitiers Communauté Urbaine a proposé d'étendre ce service commun à l'ensemble des communes du territoire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun « Protection des données personnelles » comprenant en particulier la mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) de Grand Poitiers.

Cette fonction de DPD est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPD sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune, le maire conserve la responsabilité en cas de non-respect au Règlement.

Pour bénéficier de la mutualisation du Délégué à la Protection des Données de Grand Poitiers, la commune devra conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion.

Cette convention devra être soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune adhérente, et prévoit notamment la gratuité du service.

La Convention précise par ailleurs que, dans le cadre d'un service commun, si l'autorité hiérarchique des agents reste le président de Grand Poitiers, l'autorité fonctionnelle varie en fonction du donneur d'ordre. Y est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la lettre de mission du DPD.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adhérer au service commun « Protection des données personnelles », comprenant la mutualisation du Délégué à la Protection des Données ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, la convention d'adhésion, la lettre de mission ainsi que tout document à intervenir.

## **Objet : Convention cadre « Accueil » entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et La Commune de Lusignan**

La Conférence des Maires de Grand Poitiers Communauté Urbaine du 30 août 2017 a acté le fait que les communes qui composent la Communauté Urbaine devaient constituer le lieu d'accueil de proximité de la nouvelle intercommunalité.

En conséquence, chaque commune doit être en capacité :

- D'apporter aux citoyens un premier niveau de réponse relatif à toute question liée aux missions de la Communauté Urbaine,
- D'assurer le relais entre l'administration communautaire et les habitants du territoire pour les questions qui nécessitent un traitement centralisé (Gestion de la Relation Citoyen).

Ce lien naturel entre la Communauté Urbaine et ses Communes membres fait l'objet d'une convention cadre de partenariat définissant les grands principes et les engagements respectifs de cette coopération autour de cette fonction « Accueil ».

Les modalités de mise en œuvre et de développement de cet accueil partagé résultent de la réflexion d'un groupe de travail constitué pour la circonstance, composé de plusieurs mairies, des Directeurs Généraux des Services et des Secrétaires de mairie des Communes de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

L'essentiel des échanges a porté sur le partage des connaissances et la nécessité de disposer d'outils numériques partagés permettant aux communes d'accéder à des contenus appropriés (intranet, fonds documentaires actualisés en lien avec les champs de compétences communautaires, annuaire et organigramme fonctionnel des directions, etc...).

Cette convention cadre, sans contrepartie financière, a été entérinée par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2017, et doit désormais être adoptée par l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine. Ce document a vocation à être adapté ensuite avec discernement et souplesse, par commune, en fonction des besoins et des spécificités locales.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver ce projet de convention cadre autour de la fonction accueil, lien naturel de la relation partenariale entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et ses communes membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

## **Objet : Convention entre la Commune et SOREGIES d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.**

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

## **Objet : Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc » du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du « Grand Parc ».

La convention expose ce qui suit :

### **Entre :**

La commune de Lusignan représentée par Monsieur René Gibault, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2018

**d'une part,**

**ET,**

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

### **ARTICLE 2**

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 6 septembre 2018.

### **ARTICLE 3**

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »

Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.

Superficie : 160ha 56a 90ca (1605690 m<sup>2</sup>).

### **ARTICLE 4**

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme d'un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

### **ARTICLE 5**

Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Andrée Blaison, Madame Myriam Balestrat et Monsieur Bernard Jean.

### **ARTICLE 6**

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.

L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

### **ARTICLE 7**

La chasse se pratiquera les lundis 5 novembre – 24 décembre 2017 – 21 janvier – 04 février et 25 février 2019, soit 5 battues entre 8h00 et 13h00 tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, 5 battues les lundis 29 octobre - 03 décembre 2018 - 7 janvier – 11 février – 18 février 2019 seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

#### **ARTICLE 8**

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

#### **ARTICLE 9**

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire de Lusignan et par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour, 1 voix contre (Dribault), 3 abstentions (Hecho-Hamard, Palomba, Vadier-Chauvineau), décide d'approuver les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **Objet : Modification du tarif « Droits de place au marché » (délibération N°2017/62 du 30.11.2017)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer la gratuité des droits de place pour les commerçants abonnés et les commerçants exceptionnels sur le marché du mercredi matin (Place Isabelle d'Angoulême) à compter du mercredi 12 septembre 2018.

Cette mise en place de la gratuité vise à redynamiser le marché dans le but d'accueillir de nouveaux commerçants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

#### **Objet : Acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières**

Monsieur le Maire présente le dossier de mise en place d'une gestion informatisée des cimetières, il se compose d'un devis de l'Agence des territoires de la Vienne concernant la formation au logiciel « Sistec Améthyste » pour un montant de 320.00 € (non assujetti à la TVA) et l'acquisition du logiciel « Sistec Améthyste » pour un montant de 4 165.00 € HT soit un montant de 4 998.00 € TTC auprès de l'entreprise SISTEC domiciliée à Labège (31).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces devis et autorise le Maire à les signer.

#### **Objet : Décision Modificative Budgétaire N° 1 Budget principal commune de Lusignan.**

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que malgré les annonces gouvernementales de nombreuses communes ont vu leur Dotation Globale de Fonctionnement baisser de façon importante ; ce qui est le cas pour notre commune.



Le fait de s'être rapproché de Poitiers, ville centre, a rendu la commune de façon brutale et sans effet amortisseur artificiellement plus riche avec une augmentation du potentiel financier par habitant. Ceci est contraire au principe posé par la loi NOTRe du renforcement des solidarités territoriales en incitant et en favorisant la création d'intercommunalité dont la taille correspond aux territoires vécus et qui possèdent les moyens nécessaires pour offrir aux habitants le niveau de services auquel ceux-ci aspirent.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

### Section d'investissement :

Dépenses		
- Cpte 1641	Emprunts	- 47 000.00
- Cpte 2031	Frais d'études	+ 7 000.00
Recettes d'ordre		
- Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	- 71 741.00
Opération 0034 Nouveau cimetière		
Recettes		
- Cpte 13251	GFP de rattachement	+ 15 741.00
Opération 0061 Restauration de l'église		
Recettes		
- Cpte 13251	GFP de rattachement	+ 16 000.00

### Section de fonctionnement

Dépenses d'ordre		
- Cpte 023	Virement à la section d'investissement	- 71 741.00
Dépenses		
- Cpte 6218	Autres personnel extérieur	+ 22 916.00
- Cpte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 9 000.00
- Cpte 6288	Autre service extérieur	+ 9 000.00
Recettes		
- Cpte 74121	Dotations de Solidarité Rurale	- 48 825.00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette décision modificative N° 1 et autorise Monsieur le Maire à procéder aux nouvelles écritures budgétaires comme indiqué ci-dessus.

### Objet : Réfection de la toiture de l'habitation du moulin de Vauchiron

Monsieur le Maire présente le devis correspondant à la réfection de la toiture de la partie habitation du moulin de Vauchiron.

Ce devis est présenté par l'entreprise SAS Guyoumard-Thiollet domiciliée 2, la Chataigneraie 86480 Rouillé pour un montant de 8 268.52 € HT soit 9 922.22 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce devis et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme le 7 septembre 2018